



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine*

Strasbourg, le 3 février 2016

*Unité Départementale du Bas-Rhin
Équipe Centre*

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de contrôle du 28 janvier 2016
Société SENERVAL à STRASBOURG

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant

Inspecteur :

- Mme X

Personnes rencontrées :

- Mme X
- M. X

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation (arrêté préfectoral codifiant les prescriptions applicables au site du 26 mars 2014)
- **Date et horaire de la visite** : 28 janvier 2016 de 9h à 10h30
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n°536, 3 route du Rohrschollen à Strasbourg ,
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Enjeux :

pollution de l'air et des eaux

Thèmes de la visite :

- Rejets atmosphériques
- étude de mise en conformité par rapport aux meilleures techniques disponibles
- recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)
- confinement des eaux incendie

Référentiel :

- Arrêté préfectoral du 26 mars 2014 codifiant les prescriptions relatives aux installations existantes

4. Installations contrôlées

- la fosse de réception des mâchefers
- le quai de déchargement et la fosse à déchets

5. Constats

5.1 Fonctionnement du site

La ligne 1 est en exploitation depuis le 23 décembre 2015 et permet de traiter environ 200 t de déchets par jour.

La ligne n°2 sera remise en fonctionnement début février. Les épreuves hydrauliques et tests préalables sont en cours.

Le détournement d'une partie des déchets est toujours nécessaire.

Les déchets sont traités en incinération répartis sur 13 incinérateurs dont 5 en Allemagne et 1 en Suisse.

Un planning hebdomadaire d'évacuation des déchets est réalisé chaque semaine.

Une centaine de camions, soit environ 2000 t sont détournés chaque semaine.

5.2 suivi des rejets atmosphériques

Le bilan des rejets de décembre 2015 est repris ci-dessous:



Bilan des rejets gazeux Décembre 2015

Compteurs dépassement 60h au 31/12/2015								
Unité	HCl	CO	NOx	SO2	COT	NH3	Poussières	Total
L1	0,5	1,83	6	0,5			5,5	14,33
L2		0,167	3,5			1	4,5	9,17
Compteurs indisponibilité 60h au 31/12/2015								
Unité							Total	
L1							17,33	
L2							8,14	

Dépassements						
Date	Heure	Ligne	Dépassement	Valeur	Comptage 60h (h)	Circonstances
23/12/2015	18h00	L1	VLE 30min Poussières	133,07	0,5	Démarrage
23/12/2015	18h30	L1	VLE 30min Poussières	203,24	0,5	Démarrage
23/12/2015	20h30	L1	VLE 30min Poussières	30,85	0,5	Démarrage
30/12/2015	11h30	L1	VLE 30min HCl	86,4	0,5	Défaut du ventilateur de tirage suite à la mise en sécurité de la SCR suite poussières élevées
30/12/2015	12h00	L1	VLE 30min NOx	171,47	0,5	Défaut du ventilateur de tirage suite à la mise en sécurité de la SCR suite poussières élevées

On peut constater que lors du redémarrage des installations, il y a eu des dépassements de la valeur limite des émissions :

- de poussières pendant 1h30 en continu le 23/12/15
- de HCl et NOx sur 30 min le 30/12/15 suite au défaut du ventilateur de tirage suite à la mise en sécurité liée aux poussières élevées.

Ces dépassements ont été comptabilisés dans le compteur des dépassements de VLE dont la durée maximale est fixée à 60h par an par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

En 2015, le compteur de dépassement des VLE a atteint un total de 14,33 h pour la ligne 1 et de 9,17h pour la ligne 2 .

Concernant la teneur en poussières des rejets atmosphériques l'arrêté du 20 septembre 2002 précise qu'en aucun cas, la teneur ne doit dépasser 150 mg/Nm³ exprimée en moyenne sur une demi-heure.

On note que la teneur en poussières a atteint les concentrations moyennes suivantes sur 30 minutes :

- 133 mg/Nm³ le 23/12/15
- 203,24 mg/Nm³ le 23/12/15

L'exploitant indique que les poussières sont dues au redémarrage des installations et à l'introduction des premiers déchets dans le four le 23/12/15.

► Selon l'exploitant, les dépassements constatés en 2015 sont liés au redémarrage des installations.

Le bilan des émissions pour janvier 2016 est le suivant :



Bilan des rejets gazeux Année 2016

Compteurs dépassement 60h								
Unité	HCl	CO	NOx	SO2	COT	NH3	Poussières	Total
L1				1				4,50
L2								0,00
Compteurs indisponibilité 60h								
Unité								Total
L1								3,33
L2								0,00

Dépassements						
Date	Heure	Ligne	Dépassement	Valeur	Comptage 60h (h)	Circonstances
04/01/2016	18h30	L1	VLE 30min Poussières	38,32	0,5	Mise en sécurité SCR suite poussières élevées
04/01/2016	22h00	L1	VLE 30min Poussières	43,47	0,5	Mise en sécurité SCR suite poussières élevées
06/01/2016	17h30	L1	VLE 30min SO2	210,14	0,5	Concentration SO2 élevées corrigée par ajustement du pH du laveur
06/01/2016	18h00	L1	VLE 30min SO2	268,02	0,5	Concentration SO2 élevées corrigée par ajustement du pH du laveur
15/01/2016	16h00	L1	VLE 30min Poussières	36,56	0,5	Poussières élevées, proportion de broyats trop importante
15/01/2016	16h30	L1	VLE 30min Poussières	218,19	0,5	Poussières élevées, proportion de broyats trop importante
23/01/2016	13h00	L1	VLE 30min Poussières	48,23	0,5	Problème de combustion
26/01/2016	14h30	L1	VLE 30min Poussières	31,33	0,5	Poussières élevées, proportion de broyats trop importante
26/01/2016	15h00	L1	VLE 30min Poussières	38,74	0,5	Poussières élevées, proportion de broyats trop importante

On constate :

- 7 dépassements des VLE 30 min en poussières avec une valeur atteignant 218,19 mg/Nm³ le 15/01/16 à 16h30 pour une limite fixée à 30 mg/Nm³ en moyenne semi horaire,
- 2 dépassements des VLE 30 min en SO2 le 06/01/16 (210,14 mg/Nm³ et 268,02 mg/Nm³) pour une limite maximum fixée à 200 mg/Nm³.

Ces dépassements ont été pris en compte dans le compteur des dépassements de VLE et a atteint 4,5h au 26 janvier 2016.

► L'exploitant devra porter une attention particulière à ces dépassements, qui ne sont pas liés au redémarrage des installations mais au mélange des déchets (proportion de broyats trop importante).

L'inspection signale que pour la ligne 1 le compteur de dépassement des VLE est déjà alimenté de 4,5 h en 26j seulement de fonctionnement

L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour limiter les émissions de poussières et informera l'administration des mesures prises sous 1 mois.

L'exploitant transmettra également de bilan des rejets gazeux commentés de janvier et février 2016.

Le prochain contrôle des rejets atmosphériques par un organisme extérieur est prévu le 22 février 2016 pour les lignes 1 et 2.

5.2 Application des meilleures techniques disponibles

L'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 prescrit pour le 1^{er} janvier 2016 la réalisation d'une analyse technico-économique ayant pour objectif de déterminer les mesures à mettre en œuvre au niveau des rejets atmosphériques pour atteindre les performances des meilleures technologies.

L'article 4.4.1 de ce même arrêté prescrit pour le 1^{er} janvier 2016 une analyse technico-économique ayant pour objectif de déterminer les mesures à mettre en œuvre au niveau des rejets de la station TCF pour atteindre les performances des meilleures technologies. Ladite analyse étudie également les paramètres sulfates et chlorures.

L'exploitant a commandé cette étude auprès d'un bureau d'étude. Toutefois afin d'être représentative l'étude doit se baser sur les analyses des rejets atmosphériques et des rejets d'eaux. Or, en 2014 et 2015, l'incinérateur n'a fonctionné que partiellement et les différentes mesures n'ont pu être réalisées dans les délais.

Ainsi l'exploitant a lancé de nouvelles mesures en janvier 2016 et a proposé de remettre l'étude technico- économique fin avril 2016.

► L'exploitant transmettra son étude dès réception et au plus tard fin avril 2016.

5.3. Calcul des flux limites

L'article 3.4.1 de l'arrêté du 26 mars 2014 demande à l'exploitant d'adresser pour le 1^{er} janvier 2016 le calcul des flux en limite moyenne journalière et des flux en moyenne annuelle de l'ensemble des paramètres visés à l'article 3.2.1. Il décrit les hypothèses de son calcul et se réfère aux conditions de respect des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

L'exploitant propose de fournir ces calculs début mars 2016 sur la base d'un bilan de 2014 et 2015 avec un fonctionnement partiel et une proposition estimée pour un fonctionnement de 3 fours à 85 % du temps.

5.4 : Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

L'article 4.8 de l'arrêté du 26 mars 2014 prescrit l'action RSDE.

L'exploitant a déjà réalisé 4 mesures .

L'article 4.8.4 prescrit la réalisation d'une étude technico- économique de réduction dès lors que le flux en gramme par jour de Nickel ou plomb dépasse 20.

L'exploitant ayant eu une mesure à 41g/jour de plomb, il a lancé directement l'étude technico-économique.

Celle-ci sera rendue le 30/06/16 dans les délais prescrit.

5.5 Confinement des eaux incendie

Lors de l'incendie de septembre 2015, les eaux d'extinction n'ont pu être confinées sur le site.

Il a donc été demandé à l'exploitant de trouver des solutions pour confiner les eaux sur le site et de faire des propositions.

Les eaux issues des voiries rejoignent le bassin prévu pour le confinement des eaux en cas d'incendie.

Les eaux d'extinction provenant des bâtiments ne sont pas confinées et rejoignent les eaux de procédé qui sont traitées in situ avant de rejoindre le réseau de la station d'épuration.

L'exploitant propose d'utiliser la fosse de réception des mâchefers pour confiner les eaux d'extinction du bâtiment. Il suffit d'ouvrir une vanne manuelle côté fosse à mâchefers et de fermer le rejet de la STEP. Toutefois si le rejet vers la STEP devait être arrêté il serait nécessaire d'arrêter l'incinération (risque de débordement).

► Aussi, l'exploitant transmettra ses propositions d'ici le 15 mars 2016 pour le confinement des eaux du bâtiment.

L'exploitant transmettra notamment un plan des réseaux de confinement et un échancier pour la réalisation des travaux.

► L'exploitant établira une procédure de gestion et de confinement des eaux d'extinction utilisable en l'absence des responsables environnement et d'exploitation. Le personnel sera formé à cette procédure.

5.6 prévention du vieillissement des équipements

L'article 7.3.4 de l'arrêté du 26 mars prescrit la mise en place d'un protocole de surveillance des surfaces imperméabilisées, des canalisations et des rétentions afin de prévenir toute dégradation susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines.

L'exploitant a organisé le suivi de ces équipements dans le cadre des visites santé sécurité environnement qui ont lieu tous les mois.

Les rétentions sont suivies tous les trimestres et après chaque épisode pluvieux.

Les formulaires de suivi sont récents et ont été mis en place courant 2015.

5.7 logiciel de gestion des données

Lors d'une visite d'inspection en 2014 il a été constaté que les modalités d'enregistrement des données relatives aux rejets manquaient de fiabilité.

Par courrier du 22 janvier 2015, l'exploitant a précisé que le logiciel actuel de gestion des rejets atmosphériques ne permettait pas de mesurer le temps de dépassements des VLE en CO et que celui-ci est réalisé manuellement à partir des teneurs mesurées sur le rapport journalier.

Dans ce même courrier l'exploitant s'est engagé à remplacer au cours du deuxième semestre 2015 le logiciel de gestion des rejets.

Lors de la visite du 28 janvier 2016, l'exploitant a indiqué qu'il a choisi le logiciel et qu'il souhaite moderniser la façon de récupérer et d'enregistrer le signal. Une étude pour le basculement des données est en cours pour éviter les pertes de données. L'exploitant indique que le nouveau logiciel sera opérationnel en septembre 2016.

► Ce délai est très long au regard du manque de fiabilité des données déjà constaté en 2014.

L'exploitant devra étudier les possibilités de réduire le délai et fera ses propositions dans un délai de 1 mois.

6. Conclusion

Situation irrégulière :

Néant

Non-conformités

Les délais pour réaliser les études technico-économiques des rejets atmosphériques et aqueux ainsi que pour calcul des flux sont dépassés.

Le délai est lié à la nécessité de réaliser des analyses lorsque les installations sont en fonctionnement. Une partie des analyses n'a eu lieu qu'en janvier 2016 compte tenu du fonctionnement perturbé en 2015.

Observations :

► L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour limiter les émissions de poussières et informera l'administration des mesures prises sous 1 mois. L'exploitant transmettra les bilans des rejets gazeux commentés de janvier et février 2016.

► L'exploitant transmettra ses études technico- économique sur l'application des MTD pour ses rejets atmosphériques et aqueux fin avril 2016.

► L'exploitant transmettra le calcul des flux début mars 2016

► L'exploitant transmettra ses propositions d'ici le 15 mars 2016 pour le confinement des eaux d'extinction accompagné notamment d'un plan des réseaux et d'un échancier pour la réalisation des travaux.

► L'exploitant établira une procédure de gestion et de confinement des eaux d'extinction utilisable en l'absence des responsables environnement et d'exploitation. Le personnel sera formé à cette procédure.

► L'exploitant devra étudier les possibilités de réduire le délai pour le remplacement du logiciel de gestion de ses rejets atmosphériques.

Autres constats à portée réglementaire

Néant

questions

Néant

L'inspecteur de l'environnement
(Installations classées)